

**FORMULAIRE DE DEMANDE  
DE CONGE D'ADOPTION  
POUR TRAVAILLEUR  
INDEPENDANT**

A.R. du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Identification de la mutualité

**Veillez compléter et signer ce document et nous le retourner dans les plus brefs délais.**

**Congé d'adoption pour un travailleur indépendant – conditions pour obtenir l'indemnisation:**

- a) Vous pouvez demander le congé d'adoption au plus tôt à la date d'introduction de la requête auprès du tribunal compétent, ou à défaut, à partir de la date de la signature de l'acte d'adoption et au plus tard le jour de l'inscription de l'enfant à votre résidence principale.
- b) Le congé d'adoption peut débuter au plus tôt le jour de l'inscription de l'enfant à votre résidence principale et au plus tard deux mois après cette inscription.
- c) La durée maximale du congé d'adoption dépend de l'âge de l'enfant :
- maximum de 6 semaines lorsque l'enfant adopté n'a pas atteint l'âge de 3 ans au début du congé d'adoption ;
  - maximum de 4 semaines lorsque l'enfant adopté est âgé de 3 à 8 ans au début du congé d'adoption.
- d) La durée maximale est doublée lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 pc au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.
- e) Si vous choisissez de ne pas prendre le nombre maximal de semaines, le congé d'adoption doit comporter au moins une semaine ou un multiple d'une semaine (sauf si l'enfant atteint l'âge de 8 ans ; voir le point g) ci-dessous).
- f) Le congé d'adoption doit être pris de manière ininterrompue.
- g) Le droit au congé d'adoption prend fin au moment où l'enfant atteint l'âge de 8 ans durant le congé d'adoption

**1 A COMPLETER PAR LA MUTUALITE :**

**Identification du titulaire**

Nom et prénom

Adresse

Code postal

Commune

Niss



Ces données sont nécessaires à votre mutualité pour l'application de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants.

En application de la loi du 8.12.1992 (protection de la vie privée) vous pouvez en prendre connaissance et, le cas échéant, en obtenir la rectification. Si vous souhaitez faire usage de cette faculté, veuillez vous adresser par écrit à votre mutualité.

Pour plus d'information concernant le traitement de ces données, vous pouvez vous adresser à la Commission de la protection de la vie privée (loi du 8.12.1992).

Numéro de téléphone du titulaire :

Date :

**Signature du titulaire**